## COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

## AVIS Nº 2019-59

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'ordonnance relative à la réécriture des règles de construction et à la recodification du Livre 1<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitat (Ordonnance ESSOC II) ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 19 septembre 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé

Fait le 19 septembre 2019.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Sébastien RASPILLER